

## CAPD du jeudi 16 mai 2013

**Présents** : Mme Remer (DASEN), M Didier (SG), M Merle et Mme Roques (DPE), Mme Dumont et M Galtier (IEN), M Burnouf et Barbet, Mmes Van Theemst et Moncanis (SNUipp-FSU), M Perrier et Sanudo (SE-UNSA)

Le compte-rendu de la CAPD du 25/03/13 est approuvé.

### **Demandes de temps partiels :**

82 demandes de temps partiels cette année.

Les quotités seront autorisées si l'intérêt du service est préservé.

Toutes les personnes qui se verront opposer un refus de la quotité demandée seront convoquées à un entretien au cours duquel l'IA proposera une autre quotité.

Toutes les personnes pour lesquelles la quotité de 80% sera accordée seront contactées pour un entretien afin de leur préciser que les 7 journées supplémentaires devront être rendues en tant que titulaires mobiles sur des périodes définies par l'administration.

Les demandes de temps partiels seront refusées pour les titulaires mobiles et celles des directeurs de plus de 5 classes seront étudiées au cas par cas.

### **Congés de formation professionnelle :**

6 candidatures

1 candidature retenue au titre de l'antériorité de la demande et du barème et une sur liste complémentaire.

### **Permutations manuelles :**

Le ministère recommande de régler les situations individuelles difficiles des collègues en situation de handicap ou qui demandent leur mutation depuis plus de 3 ans pour rapprochement de conjoint avec enfants. Suite à un groupe de travail national avec la direction des ressources humaines, le ministère a communiqué à l'IA du Cantal une liste de 6 personnes pour lesquelles les demandes doivent faire l'objet d'un traitement prioritaire. Des contacts seront pris avec les directions académiques des départements demandés pour essayer de satisfaire ces mutations.

La situation de surnombre/déficit départementale et académique n'est pas connue. Un point plus précis sera fait à l'issue du 1<sup>er</sup> mouvement.

### **Mouvement :**

Mme Remer signale que les propositions d'affectations seront envoyées sur I-Prof en même temps qu'elles seront transmises aux syndicats, avant la CAPD.

Le SNUipp indique que c'est contraire à la demande des syndicats.

Le SE-UNSA informe que le ministère a demandé aux recteurs de ne pas publier ces propositions avant la tenue des CAPA dans le second degré.

L'administration va reconsidérer cette question.

### **Mouvement complémentaire (2<sup>ème</sup> mouvement) :**

#### **Calendrier PREVISIONNEL**

Groupe de travail le 11 juin

Publication des postes le 13 juin

Récupération des vœux le 19 juin

CAPD le 2 juillet

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Ecole de Carlat (SNUipp-FSU) :**

Le maire a signé la convention du 12/07/12. Si à la rentrée les effectifs se confirment, un poste sera ouvert provisoirement.

La collègue qui a vu son poste supprimé sera prioritaire pour obtenir ce poste à titre provisoire.

Le SNUipp demande à ce que ces informations soient données aux collègues qui n'en ont entendu parler que par l'intermédiaire des parents.

M Faure ira à la rencontre des personnels.

### **- Problématique à l'école Hugo-Vialatte à Saint-Flour (SNUipp-FSU) :**

180 élèves pour 7 classes, 15% de l'effectif enfants du voyage, intégration enfants autistes, élèves allophones. 24,5 élèves en moyenne par classe.

Pour l'équipe c'est l'équation impossible pour procéder à la répartition des classes pour la rentrée 2013 et effectuer un travail serein et efficace.

Le SNUipp demande une clarification sur les modalités d'orientation des enfants du voyage sur les trois écoles sanfloraines, sans réponse.

Le ½ poste « enfants du voyage » est supprimé à la rentrée 2013. Un poste « plus de maîtres que de classes » sera implanté sur l'école l'an prochain. Le SNUipp et l'équipe s'en satisfont mais considèrent que ce poste ne résoudra pas le problème de fond : classes surchargées et public très hétérogène.

Le SNUipp demande donc l'ouverture d'un 8<sup>ème</sup> poste classe.

Réponse claire de la DASEN : l'école fonctionnera toujours à 7 classes l'an prochain.

Le SNUipp prend acte et indique qu'il donnera pour consigne à l'équipe d'utiliser le poste « plus de maîtres que de classes » pour ouvrir une huitième classe.

Mme Remer dénonce fortement cette initiative. Ce dispositif est une opportunité de décroisement, il ne faut pas le condamner avant de l'avoir expérimenté. Elle s'engage à « accompagner » la mise en place de ce dispositif.

Le SNUipp répond qu'il ne condamne en rien ce dispositif puisque nous sommes convaincus de sa pertinence, à condition qu'il soit mis en place sur une école qui dispose de moyens adéquats pour fonctionner ce qui n'est pas le cas de l'école Hugo-Vialatte actuellement. Le refus d'ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe met l'équipe dans l'impasse et nous contraint à donner cette consigne.

Le ton monte et Mme Remer indique alors, que si la consigne est suivie elle supprimera ce poste. Nous sommes alors accusés d'avoir une « attitude déloyale vis-à-vis de la politique gouvernementale » !

Nous rappelons à Mme Remer que nous siégeons en CAPD en tant qu'organisation syndicale et qu'il n'est pas dans notre rôle d'accompagner la politique gouvernementale !

Le SNUipp maintient sa consigne car nous estimons qu'elle constitue la seule porte de sortie pour l'équipe et les élèves de l'école Hugo-Vialatte.

### **- Point de détail sur la circulaire mouvement (SNUipp-FSU) :**

Le poste CDO est indiqué "sans spécialité" dans le catalogue. L'administration répond qu'il n'y a pas de priorité donnée aux enseignants spécialisés au cours des entretiens, d'autres compétences sont recherchées qui ne sont pas forcément liées au CAPA-SH.

### **- Formation initiale (SE-UNSA) :**

Les PES « catégorie 1 » (ayant passé l'admission en juin 2013) : vingt collègues seront nommés dans le Cantal. Ils seront affectés en doublette sur un même poste (10 postes bloqués au deuxième mouvement) et en formation théorique sur Aurillac.

Les PES « catégorie 2 » (ayant passé l'admissibilité en juin 2013) : une douzaine de stagiaires seront affectés sur le Cantal. Rien n'est précisé à ce jour : durée et période de stage, lieu de formation théorique, affectation sur des postes de complément de temps partiel ou en surnuméraires sur les écoles, liée à la présence d'un tuteur.